



## Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :  
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :  
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation	27 février 2018	
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	63	8

### Compte-rendu Conseil Communautaire Communauté de Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 6 mars 2018 – 20h00  
Maison du Touch - RIEUMES

Etaient présents :

<b>BEAUFORT</b>	FOURAINAN Nathalie (suppléante de GUETIN-MALEPRADE Emmanuel)
<b>BERAT</b>	BLANC Paul-Marie – BAYLAC Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe – DELHOM Jean-Pierre
<b>BOUSSENS</b>	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
<b>CASTELNAU-PICAMPEAU</b>	CAZALOT Christian
<b>CASTIES LABRANDE</b>	MAUMUS Jean-François
<b>CAZERES</b>	DRIEF Marie-Anne – GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - RIVIERE Jean-Luc
<b>FRANCON</b>	SAINT-MARTIN Jacques
<b>GRATENS</b>	DEDIEU Alain – MUL Cécile
<b>LABASTIDE-CLERMONT</b>	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
<b>LAUTIGNAC</b>	ABADIE Jean-Luc
<b>LE FOUSSERET</b>	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
<b>LE PIN MURELET</b>	SOULES Hubert
<b>LE PLAN</b>	ZORDAN Pierre
<b>LHERM</b>	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – BOYE Brigitte - BRUSTON Joël – MONDON Annelise
<b>LUSSAN ADEILHAC</b>	KIEFFER Sylvie
<b>MARIGNAC-LASCLARES</b>	CAPBLANQUET Gérard
<b>MARTRES-TOLOSANE</b>	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc– ARGAIN Bernard
<b>MAURAN</b>	CORREGE Daniel
<b>MONES</b>	GALEY Cédric
<b>MONTASTRUC-SAVES</b>	FOURCADE Francis
<b>MONTCLAR DE COMMINGES</b>	RIBET François
<b>MONTEGUT BOURJAC</b>	CORTIADE Claude
<b>MONTGRAS</b>	CASTILLON Eric
<b>MONTOUSSIN</b>	PERES Claude
<b>PALAMINY</b>	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
<b>PLAGNOLE</b>	DUPUY Georges
<b>POUCHARRAMET</b>	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
<b>POUY DE TOUGES</b>	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
<b>RIEUMES</b>	COURTOIS-PERISSE Jennifer – LECUSSAN Alain – BERTIN Jacques – CHANTRAN Thierry
<b>SAINT-ARAILLE</b>	BREQUE Nicole
<b>SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b>	VIVES François – GUYS Dominique -PORTE Véronique

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

CAZERES	ROUSSEAU Andrée à GRILLOU Robert - DEFIS Raymond à DRIEF Marie-Anne
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joël à CAZALOT Christian
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques à AYCAGUER Jean
MARTRES-TOLOSANE	GARONNE Francine à TARRAUBE Gilbert
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond à SENSEBE Christian
RIEUMES	MALLET Appoline à BERTIN Jacques - SECHAO Kayseng à CHANTRAN Thierry

Étaient absents excusés :

CAZERES	OLIVA Michel - LAFFONT Guy
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Josselin
FORGUES	LARRIEU William
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine
MARIGNAC LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	ESTOURNES Claude
SENARENS	LAGUENS Bernard

Monsieur Lagarrigue a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Cécile MEYER – Directrice Financière - Mélanie LUCAS : Secrétaire Administrative.

### Approbation du PV de séance du 23 janvier 2018 à l'unanimité

Monsieur le Président annonce à l'Assemblée que la démission de Monsieur Oliva, Vice-président en charge des Equipements sportifs, a été actée par la Préfecture le 30 janvier 2018. L'élection d'un nouveau Vice-Président aura lieu le 23 avril 2018.

#### 1. Débat d'Orientations Budgétaires 2018

##### D-2018-31-7-10 - Tenue du débat d'orientations budgétaires 2018

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives et réglementaires prévoyant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les établissements publics administratifs de ces communes.

Il a été introduit par la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992. Il a vu son contenu précisé et enrichi par la loi NOTRe et l'article D2312-3 du CGCT et complété par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit un certain nombre de dispositions qui visent à compléter ce document, notamment l'obligation de réaliser un rapport annuel d'orientations budgétaires contenant :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et des perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Des informations sur la structure des effectifs sur les dépenses de personnel notamment des éléments sur la rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantage en nature) et durée effective du travail.

Monsieur le Président reprend les éléments qui ont été portés dans le rapport d'orientations budgétaires adressé aux membres de l'Assemblée en vue de se prononcer sur les orientations.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil de la communauté de communes ;

De transmettre la présente délibération ainsi que le rapport d'orientations budgétaires à Monsieur le Sous-préfet de Muret et au Comptable de la Collectivité.

**Départ de M. Claude CORTIADE à 22h00**

**Le nombre de présents passe à 62  
Le nombre de votants passe à 70**

## **2. PERSONNEL**

### **D-2018-32-4-1 - Création d'un poste permanent d'Agent Social à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à partir du 07 mars 2018.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2017, il a été proposé de lancer une expérimentation sur le service « Action sociale » concernant les actions de prévention et d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés sociales sur le secteur « Le Fousscret/Cazères » pour la période du 1er juin 2017 au 31 janvier 2018.

Cette expérimentation a été très largement concluante aussi, la commission « Action sociale » propose de pérenniser cette action.

A cet effet, Monsieur Le Président propose la création d'un poste permanent d'Agent Social à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à partir du 07 mars 2018.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

De créer un poste permanent d'Agent Social à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à partir du 07 mars 2018, pour les raisons évoquées ci-dessus,

D'inscrire les dépenses liées à cette création au budget 2018.

**D-2018-33-4-1 - Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 07 mars 2018**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer les services « Comptabilité » et « Ressources Humaines » du pôle Administration Générale en raison de l'accroissement d'activité survenue depuis le 1er janvier 2018, avec le transfert des compétences Enfance/Jeunesse et Equipements sportifs.

A cet effet, Monsieur Le Président propose la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 07 mars 2018.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

De créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 07 mars 2018, pour les raisons évoquées ci-dessus,

D'inscrire les dépenses liées à cette création au budget 2018.

**D-2018-34-4-1 - Création de deux postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 07 mars 2018**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018, il avait été évoqué le recrutement de 2 Adjoints Techniques à temps complet afin de constituer une « équipe Sud » en charge de la gestion des terrains de sport du Sud du territoire (Boussens, Cazères, Le Fousseret, Lussan-Adeilhac, Martres-Tolosane et Le Plan).

Dans l'attente du recrutement 3 candidats correspondent au profil sollicité, il est donc proposé la création de 3 postes :

- 2 postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

A l'issue des entretiens 1 poste sera fermé.

A cet effet, Monsieur Le Président propose la création de 2 postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

De créer deux postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 07 mars 2018, pour les raisons évoquées ci-dessus,

D'inscrire les dépenses liées à cette création au budget 2018.

**3. FINANCES**

**D-2018-35-7-10 - Modification de l'attribution de compensation de Cazères (révision libre)**

La commune de Cazères a modifié les éléments budgétaires portant sur l'évaluation réalisée en 2017 du tourisme et de la zone d'activités liée au transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette modification entraîne une évolution de son attribution de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que cette attribution de compensation peut être modifiée en révision libre sous 3 conditions :

- une délibération prise par le conseil communautaire sur le montant de l'AC à la majorité des 2/3
- une délibération concordante prise par la commune de Cazères sur le montant de l'AC à la majorité simple
- les délibérations prises doivent tenir compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport

Considérant l'approbation par la CLECT réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018, de la modification de l'évaluation des charges de transfert des compétences Tourisme et Zones d'activités transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président propose suite à la révision de l'évaluation des zones économiques et du tourisme de la commune de Cazères de réviser son attribution de compensation 2018, de la façon suivante :

Commune	AC définitive 2017	Nouvelle évaluation des charges	Nouvelle AC
Cazères	908 155 €	26 014 €	882 141€

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE (**

D'approuver la modification en révision libre du montant de l'attribution de compensation pour la commune de Cazères telle que présentée;

De demander à la commune de Cazères d'approuver le montant de cette attribution de compensation.

D'inscrire le montant au budget 2018.

**D-2018-36-7-10 - Validation des attributions de compensation prévisionnelles 2018**

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant l'approbation par la CLECT le 1<sup>er</sup> mars 2018 des charges prévisionnelles transférées au titre des compétences suivantes pour l'année 2018 :

- ✓ Equipements sportifs : stades – gymnases
- ✓ Enfance / Jeunesse
- ✓ GEMAPI
- ✓ Contingents SDIS
- ✓ Portage de repas
- ✓ Aide à domicile
- ✓ Voirie

Communes	AC PROVISoire 2018
BEAUFORT	-12 065 €
BERAT	-259 703 €
BOUSSENS	243 500 €
CAMBERNARD	-15 436 €
CASTELNAU-PICAMPEAU	-27 874 €
CASTIES-LABRANDE	-16 266 €
CAZERES	45 241 €

COULADERE	39 103 €
FORGUES	-5 939 €
FOUSSERET	-167 807 €
FRANCON	-6 857 €
FUSTIGNAC	-8 474 €
GRATENS	-26 358 €
LABASTIDE-CLERMONT	-64 130 €
LAHAGE	-3 613 €
LAUTIGNAC	-12 381 €
LESCUNS	1 639 €
LHERM	-363 853 €
LUSSAN-ADEILHAC	-37 418 €
MARIGNAC-LASCLARES	-43 787 €
MARIGNAC-LASPEYRES	8 566 €
MARTRES-TOLOSANE	426 241 €
MAURAN	52 484 €
MONDAVEZAN	-33 640 €
MONES	-2 821 €
MONTASTRUC-SAVES	-4 348 €
MONTBERAUD	7 251 €
MONTCLAR-DE-COMMINGES	1 336 €
MONTEGUT-BOURJAC	-16 303 €
MONTGRAS	1 230 €
MONTOUSSIN	-187 €
PALAMINY	196 569 €
PIN-MURELET	-9 805 €
PLAGNE	4 068 €
PLAGNOLE	-6 046 €
PLAN	-8 673 €
POLASTRON	-8 306 €
POUCHARRAMET	-93 587 €
POUY-DE-TOUGES	-41 573 €
RIEUMES	-421 843 €
SAINT-ARAILLE	-18 094 €
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	84 041 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	-131 044 €
SAINT-MICHEL	11 640 €
SAJAS	-3 987 €
SANA	6 931 €

SAVERES	-7 604 €
SENARENS	-13 250 €
<b>Total</b>	<b>-763 232 €</b>

**Le conseil communautaire, par :**

<b>Pour</b>	<b>52</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention (s)</b>	<b>18</b> (DINTILHAC Pierre-Alain – BERTIN Jacques + procuration – LECUSSAN Alain – COURTOIS-PERISSE Jennifer – LE MAO Christiane – DUZERT Roger – CORREGE Daniel – SAINT-MARTIN Jacques – FOURCADE Francis – CHANTRAN Thierry + procuration - DUPRAT Philippe – CASTILLON Eric – GALEY Cédric – DUPUY Georges – SOULES Hubert – FOURAIGNAN Nathalie

**DÉCIDE**

D'approuver le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2018 telles que mentionnées ci-dessus par commune.

D'informer chaque commune du montant de son attribution de compensation prévisionnelle 2018.

**D-2018-37-7-10 - Remboursement du « trop-versé » - factures Artisans – Déchèterie pour les années antérieures**

Depuis la fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Trésorerie de Cazères a estimé que le mode de facturation des artisans utilisant la déchèterie de Rieumes était trop complexe et pouvait générer des incertitudes quant à la tenue de la comptabilité de la régie dédiée à ce service.

Il a donc été mis en place un nouveau mode de facturation en post paiement, c'est-à-dire qu'une facture est établie en fin de mois contrairement au mode de facturation précédant en prépaiement où l'artisan alimentait un compte où lui était déduit ensuite ses utilisations du service de la déchèterie.

Dans le cadre du nouveau mode de facturation il est rendu nécessaire de rembourser les artisans qui bénéficient d'un trop versé sur leur compte.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à rembourser par mandat administratif les artisans sus cités lorsque le montant du trop versé est supérieur à 15 euros et sous réserve que l'entreprise ne soit pas en liquidation judiciaire. Le montant total à rembourser ce monterait à 3 152.18 €

Nom	SOLDE POSITIF			
MAYMAT Raoul	39.30		31 Place Patte d'oe	31370 RIEUMES
Construction Rieumoise	123.08		20 Avenue de Toulouse	31370 RIEUMES
Garnier Eric	15.33		358 Route de Toulouse	31370 BERAT
MARY Jean Daniel	29.80		Le Miqueou	31370 SABONNERES
EURL Rizzato	25.75	sous réserve	Les lindettes	31600 LHERM
SEVERAN Ludovic TOUT EN BOIS	73.18		Route de l'aerodrome	31370 SABONNERES
MDSF	62.40		540 quartier minjoulet	31470 STE FOY DE PEYROLIERES
SAU Jean-Pierre	80.00	sous réserve	150 Chemin des vignes	31370 RIEUMES
Garage DEDIEU	19.00		10 Place Patte d'oe	31370 RIEUMES

LE MAO Alain	41.60		40 rue benjamin Lavour	31370 LABASTIDE CLERMONT
ARASTE Harry	54.20		Lieu dit Laredaou	31370 LAHAGE
BRUEL Patrick	28.00		La maourine	31370 LAUTIGNAC
ROUSSELET Yves Henri	65.27		Le Village	31370 SABONNERES
FOURCADE Alain	39.30		Lieu dit les garriats	31370 POUCHARRAMET
TEPACAP	35.60		Route de Ciadoux	31370 RIEUMES
CLOSE-UP	43.28		25 Avenue de Toulouse	31600 LHERM
MOTTA Alexis	16.58	sous réserve	755 Chemin d'Antioque	31370 RIEUMES
Le Parc de la Serre	20.00	sous réserve	Chemin de la Serre	31370 POUCHARRAMET
ALE Gérard	31.60		81 Chemin de Cassagne	31600 LHERM
BOURGEAIS Pascal	70.48		Marquos	31370 FORGUES
Rieumes Materiaux	26.22		105 Route de Poucharramet	31370 RIEUMES
STOBAT	98.85		711 Route de Rieumes	31370 BEAUFORT
REGELEC	59.00			31370 POUCHARRAMET
BAREGE Pierre	47.00		1661 Chemin la grangette	31370 BERAT
LAMBERT Georges	19.75		18 Rue des Coquelicots	31470 STE FOY DE PEYROLIERES
SARL DAURIAC	18.45	sous réserve		31370 PLAGNOLE
GARCIA ANGEL / A.G MENUISERIE	133.11	sous réserve	1558 Chemin de la Grangette	31370 BERAT
SNC BOYER CAZELLES	27.20	sous réserve	LD "Fontan"	31370 BERAT
MACONNERIE DU SAVES	50.00	sous réserve	155 Route de Poucharramet	31370 RIEUMES
CLINIQUE DE LA TELEVISION	20.00		Chemin Lauteil	31470 CAMBERNARD
PICRON Richard	46.50		23 Route de Bérat	31600 LHERM
CARLESSO Philippe / projet 7	56.23		97 Lieu dit Berdie	31370 BEAUFORT
PACHECO Isidoro	20.00	sous réserve	2 Place du Foirail	31370 RIEUMES
DAROLLES	20.00		975 Allée de Lahage	31370 RIEUMES
JOLY Cuisines	34.22		158 Route de Rieumes	31370 LABASTIDE CLERMONT
VIEIRA Sébastien	82.86		5 Route des Pyrénées	31370 POUCHARRAMET
DUMA SARL	135.60		1270 Route de Rieumes	31470 STE FOY DE PEYROLIERES
MAS Gérard	42.96		30 Rue du Vignier de Saint Jean	31370 POUCHARRAMET
Plafonds Suspendus Rieumoises	12.80		3 Route de Guerrier	31370 POUCHARRAMET
G.O PRESTA	74.00		82 Chemin Magnon	31370 BERAT
CAZAJUS Eddy	14.00	sous réserve	2561 Route de Toulouse	31370 BERAT
BOLLU - GABORIAUD Pascal	89.56		393 Chemin de la rivière	31370 POUCHARRAMET
CPZE	35.40		95 Chemin Estargues	31370 RIEUMES
EURL 2 BAT 31	99.42		90 Route de la Barthe	31370 PLAGNOLE
BOURDEAU Marc	68.40		11 Allée de la Libération	31370 RIEUMES
Blanca Multi-Services	76.60		128 Chemin de Fort	31370 BERAT
Pierre ELEC	26.20		1142 Lieu dit la claverie	31370 LABASTIDE CLERMONT
SALAZAR Jean	59.82		5 Bis Route de Saint Clar	31600 LHERM
ACRH	47.62	sous réserve	3 Rue Guillaume Apollinaire	31600 LHERM
NICOT PATRICK	66.60		49 Rue des Aubisques	31370 RIEUMES
MPC DECO	13.62		16 Rue des Nobles	31370 RIEUMES
SARL ADERIA	9.88		78 Route de Saint Clar	31370 BEAUFORT
Sarl LISOLEUR	139.00		135 Chemin de Simourre	31370 RIEUMES
SOS FROID CLIM	26.70		273 Route de Bérat	31370 LABASTIDE CLERMONT
SAS DOMI SILVER	148.48		110 Route de Lherm	31600 LHERM
SA ANGEVIN	35.54		Lieu dit Lasplanes	31470 CAMBERNARD
SERVICE A DOM	16.24		6 Allée de la Libération	31370 RIEUMES
TURTLE CELLAR	200		1220 Route de Toulouse	31470 STE FOY



			DE PEYROLIERES
MENA MACONNERIE	40.6	1220 Route de Rieumes	31470 STE FOY DE PEYROLIERES
<b>TOTAL</b>	<b>3152.18</b>		

- D'inscrire le montant de ce remboursement au budget 2018.

#### 4. ECONOMIE

##### **D-2018-38-7-5 - Demande d'aides financières dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'activités sur la commune de Lherm**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes étant compétente dans le cadre du développement économique du territoire, il a été décidé d'aménager une zone d'activités sur la commune de Lherm.

Dans le cadre des travaux qui feront l'objet d'une consultation à procédure adaptée, des subventions peuvent être sollicitées au titre de la DETR 2018 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Travaux zone d'activités de Lherm	79 774 €	Etat – DETR (50 %)	39 887 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 774 €</b>	Autofinancement	39 887 €
		<b>TOTAL</b>	<b>79 774 €</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2018.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

##### **D-2018-39-8-4 - Acquisition de terrains pour le projet ferme photovoltaïque de Lherm et signature d'un bail emphytéotique**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Domaine en date du 8 janvier 2018

Vu les dispositions du Code Civil notamment les articles 1582 et suivants du Code Civil ;

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 451-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Savès en date du 4 mars 2010 prise dans le cadre de

la promotion des énergies renouvelables et notamment du développement des parcs solaires, le Conseil Communautaire a voté le principe de l'acquisition de terrains situés sur le territoire de la Commune de Lherm et la dation de ceux-ci à bail emphytéotique au profit de la société AKUO SOLAR dont dépend la société FPV LHERM dont il est question ci-après.

Une deuxième délibération en date du 29 mars 2012 a permis de renouveler cet accord. Enfin une troisième délibération en date du 4 juin 2015 a de nouveau apporté l'accord de la communauté de communes du Savès pour ce projet.

Le Président rappelant le vif intérêt de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour le développement des énergies renouvelables rappelle en outre et expose ce qui suit :

- Le projet de centrale photovoltaïque a été lauréat le 7 décembre 2015 de l'appel d'offres portant sur la réalisation de centrales solaires au sol de plus de 250 kWc. A ce titre, le projet bénéficie du droit de conclure un contrat de vente pour l'électricité produite.
- Le préfet de Haute-Garonne a accordé le 20 septembre 2017 le permis de construire de la centrale ;
- Les accords fonciers (accord de substitution au compromis de vente et promesse de bail emphytéotique) signés entre la société porteuse du projet FPV Lherm, et la communauté de communes du Savès sont arrivés à expiration le 25 juin 2017.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

## **DECIDE**

### **Article 1 : Acquisition des terrains devant supporter le Projet**

#### **1.a. Groupement Foncier de la Louge**

La Communauté de Communes décide d'acquérir auprès de

- (i) la société dénommée Groupement Foncier de la Louge Saint Hilaire, société civile particulière, au capital de 1524, 49 euros, dont le siège social est à SAINT-HILAIRE (31) "Le Soule". Identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 411 358 708 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE,
- (ii) toutes personnes venant aux droits du GFA DE LA LOUGE en qualité de propriétaire, notamment en cas de préemption par la SAFER, acquérir les biens par rétrocession de cette dernière.

Les parcelles situées à Lherm (31 600) ci-après désignées :

#### *Au lieudit SERREUILLE :*

- Section E numéro 675 pour une contenance de 01 ha 42 a 31 ca ;
- Section E numéro 676 pour une contenance de 01 ha 13 a 06 ca ;
- Section E numéro 677 pour une contenance de 01 ha 15 a 68 ca ;
- Section E numéro 678 pour une contenance de 03 ha 44 a 11 ca ;
- Section E numéro 682 pour une contenance de 01 ha 69 a 38 ca ;
- Section E numéro 683 pour une contenance de 01 ha 73 a 46 ca ;
- Section E numéro 687 pour une contenance de 00 ha 94 a 82 ca ;
- Section E numéro 688 pour une contenance de 01 ha 41 a 07 ca ;
- Section E numéro 689 pour une contenance de 00 ha 90 a 83 ca ;
- Section E numéro 1160 pour une contenance de 00 ha 65 a 23 ca ;
- Section E numéro 684 pour une contenance de 00 ha 10 a 92 ca ;
- Section E numéro 685 pour une contenance de 00 ha 22 a 15 ca ;
- Section E numéro 686 pour une contenance de 00 ha 40 a 46 ca.

#### *Au lieudit Escatousses :*

- Section E numéro 693 pour une contenance de 00 ha 92 a 80 ca ;

#### *Au lieudit Gaillaix :*

- Section E numéro 727 pour une contenance de 00 ha 51 a 33 ca ;
- Section E numéro 728 pour une contenance de 00 ha 31 a 60 ca ;
- Section E numéro 737 pour une contenance de 02 ha 86 a 53 ca.

**Soit un total des parcelles désignées sous le 1.a. de 19 ha 12 a 21 ca.**

### **1.b. Conditions d'achat**

Moyennant le prix principal de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 euros) par hectare.

Il est ici précisé que toutes charges financières, suppléments de prix ou commissions d'intermédiaires seront supportées par la société FPV LHERM en qualité de preneur à bail emphytéotique et lui seront facturés à titre de charge concomitamment à la signature de la vente dans le cadre de la régularisation dudit Bail dont il est question ci-après de façon à ce que la charge définitive de l'acquisition par la Communauté de Communes ne puisse être supérieure à 7.500 euros HT par hectare le cas échéant augmenté de la TVA et des frais d'acquisition.

Ladite acquisition consentie aux charges et conditions générales et particulières de droit en pareille matière.

Le prix ci-dessus visé sera payé selon les règles de la comptabilité publique.

### **Article 2 : Location du terrain sous bail emphytéotique au profit de la FPV LHERM contenant résiliation du bail rural au profit de la société GAEC DU SOULE**

Concomitamment à l'acquisition ci-dessus le Conseil Communautaire décide que les biens acquis, ci-dessus désignés seront donnés à bail emphytéotique conformément aux dispositions de l'article L 451-1 et suivants du Code Rural au profit de :

La société dénommée FPV LHERM, société par actions simplifiée, dont le siège social est à PARIS (75008), 140 Avenue des Champs Elysées. Identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 513 770 610 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Ledit Bail emphytéotique prendra effet à compter de sa signature et sera consenti pour une durée de QUARANTE ET UNE ANNEES (41 ans) à compter de la déclaration d'achèvement des travaux au titre de la Centrale Photovoltaïque.

Précision étant faite qu'en toute hypothèse la durée commencera à courir au maximum un an après la signature du bail.

Ledit Bail emphytéotique sera consenti moyennant un loyer se déclinant comme suit :

- Un loyer exceptionnel initial de : 3 000 € HT/ha payable le jour de la signature du bail ;
- Un loyer des années N+1 à N+20 de : 950 € HT/ha/an dû à compter de la mise en service industrielle de la Centrale laquelle devra intervenir au plus tard dans les 36 mois de la signature du Bail. Il sera payable annuellement à terme échu et pour la première fois prorata temporis.
- Un loyer des années N+21 à N+40 de : 1 700 € HT/ha/an. Il sera payable annuellement à terme échu et pour la première fois prorata temporis.

L'année N étant celle de la mise en service industrielle de l'équipement à construire par le Preneur

En sus de ce loyer, le Preneur paiera :

A titre de charge du bail, le jour de la régularisation du bail une somme de 6 000 euros par ha correspondant à l'indemnisation due au preneur rural au titre de la résiliation du bail rural.

Il est précisé et reconnu par le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes agissant dans le cadre d'une bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine privé, le bail emphytéotique ne pourra être assimilé à un bail emphytéotique administratif tel que régi par les dispositions des articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 3 : Pouvoirs donnés au Président**

Les pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer toutes démarches nécessaires au nom et pour le compte de la Communauté de Communes au titre de l'acquisition et du bail emphytéotique.

Le Président dispose des pouvoirs pour accepter et consentir toutes servitudes toutes modifications des dates de prise d'effet, de départ de la durée du bail, des dates de début d'exigibilité du loyer et modalités de paiement.

## 5. DECHETS

### 5.1. Attribution du marché de service – Etude et conseil sur l'optimisation des tournées et la mise en place de la tarification incitative

Point Ajourné

## 6. PETITE ENFANCE

### D-2018-41-1-2 - Signature de l'avenant n°1 relatif à la convention de délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation de 4 structures Petite Enfance

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire en date du 26/09/2017 a retenu le délégataire pour la DSP des 4 structures de l'ancienne communauté de communes du Savès pour une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018). Une convention de gestion et financière a été réalisée.

Dans le cadre des opérations de vérifications opérées par les services de la Préfecture au titre de la légalité des procédures, le bureau du contrôle nous demande de supprimer l'article 3 de la convention.

Cet article qui précisait « qu'au cours de l'exécution de la convention, la délégation pourra être prolongée dans les conditions fixées par l'article L1411-2 du CGCT » n'a plus lieu d'être puisque l'article L1411-2 du CGCT a été abrogé.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

### DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant supprimant cette stipulation de l'ensemble contractuel.

### D-2018-42-1-4 - Assistance juridique pour la Délégation de service public Petite enfance 2019-2021

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Monsieur le Président indique que le Conseil communautaire du 07/11/2017 a autorisé le lancement d'une Délégation de Service Public (DSP) à conclure pour l'ensemble des 8 structures du territoire :

- « Les Canaillous » Lherm
- « Brin d'éveil » Bérat
- « Les Pitchouns du Savès » Rieumes
- « Le Chaudron Magique » Sainte-Foy-de-Peyrolières
- « Les Lutins du Bosquet » Le Fousseret
- « Les Petits Bouts de la Garonne » Cazères
- « A Petits Pas » Martres-Tolosane
- « Les Petits Loups du plateau » Boussens

Il est proposé compte tenu de la complexité de la procédure, du risque juridique et des modes de passation actuellement différents, du montant de la DSP estimée à environ 2.4 millions euros sur 3 ans, de solliciter une assistance juridique comprenant :

- ✓ Evaluation des besoins
- ✓ Consultation
- ✓ Négociation du contrat – assistance procédure

Le coût de la prestation maximale est estimé à : 17 756 € TTC

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

De solliciter une assistance juridique pour sécuriser la procédure DSP pour les multi-accueils.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant

**7. SERVICES A LA PERSONNE**

**D-2018-43-1-1 - Choix du titulaire du marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide à domicile**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une consultation ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide à domicile a été lancée selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

Candidat retenu	Montant du repas HT
Les Paniers des genévriers	7.39 €

**le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que tous les documents relatifs à ce marché.

**8. ENFANCE - JEUNESSE**

**D-2018-44-1-4 - Autorisation de signer les conventions de partenariat Enfance Jeunesse**

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des accueils de loisirs péri et extrascolaires, organisation et gestion des activités et garderies périscolaires, création et gestion des espaces jeunes et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans,

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences souhaite pouvoir conclure des partenariats avec des associations ou des autoentrepreneurs pour proposer des ateliers éducatifs. Ces partenariats peuvent avoir lieu pour une séance, un projet, un trimestre, voire l'année scolaire.

Des conventions prévoyant le type d'interventions, la durée, la mise en œuvre, les engagements et le coût financier seront réalisées avec chaque prestataire.

Il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé à signer les conventions avec chaque partenaire dans le cadre des crédits à chaque exercice comptable.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat pour enrichir l'offre éducative, sociale proposée dans les structures enfance jeunesse dans le cadre des crédits prévus au budget.

## D-2018-45-7-10 - Tarifs Séjour Printemps

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,

Monsieur le Président indique qu'il a été travaillé des séjours printemps 2018 et propose les tarifs suivants pour un séjour Passerelle de 5 jours à Aulus-les-Bains, un séjour Raid Sportif à Albi de 5 jours et deux séjours de 6 jours à Dorres qui se déclinent en séjours multi-activités/sciences et séjours Barcelone.

Les tarifs sont les suivants :

<b>Dorres/Espagne (6 jours) 12-17 ans</b>									
<b>Tarification modulée</b>	<b>QF 0 - 400€</b>	<b>QF 401 - 600€</b>	<b>QF 601 - 800€</b>	<b>QF 801 - 1080€</b>	<b>QF 1081 - 1300€</b>	<b>QF 1301 - 1700€</b>	<b>QF 1701 - 2000€</b>	<b>QF 2001 - 2300€</b>	<b>QF &gt;2300€</b>
Coût du séjour par enfant	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €
Déduction sur tarif des Aides vacances	108 €	72 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Proposition tarif séjour 2018 CCCG	60 €	90 €	110 €	160 €	190 €	230 €	285 €	340 €	420 €
Proposition communes conventionnées	140 €	150 €	170 €	210 €	240 €	280 €	320 €	370 €	440 €
Extérieurs du territoire	370 €	395 €	420 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €
<b>Dorres - Multi-activités ou Sciences (6 jours) 6-11 ans et 12-17 ans</b>									
<b>Tarification modulée</b>	<b>QF 0 - 400€</b>	<b>QF 401 - 600€</b>	<b>QF 601 - 800€</b>	<b>QF 801 - 1080€</b>	<b>QF 1081 - 1300€</b>	<b>QF 1301 - 1700€</b>	<b>QF 1701 - 2000€</b>	<b>QF 2001 - 2300€</b>	<b>QF &gt;2300€</b>
Coût du séjour par enfant	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €
Déduction sur tarif des Aides vacances	108 €	72 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Proposition tarif séjour 2018	55 €	85 €	95 €	130 €	160 €	200 €	230 €	290 €	380 €
Proposition communes conventionnées	130 €	140 €	155 €	180 €	210 €	240 €	280 €	320 €	350 €
Extérieurs du territoire	300 €	325 €	350 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €
<b>Séjours Passerelle : Aulus Les Bains (5 jours - 24 places) Raid Aventure Tarn (5 jours - 25 places)</b>									
<b>Tarification modulée</b>	<b>QF 0 - 400€</b>	<b>QF 401 - 600€</b>	<b>QF 601 - 800€</b>	<b>QF 801 - 1080€</b>	<b>QF 1081 - 1300€</b>	<b>QF 1301 - 1700€</b>	<b>QF 1701 - 2000€</b>	<b>QF 2001 - 2300€</b>	<b>QF &gt;2300€</b>
Coût du séjour par enfant	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €
Déduction sur tarif des Aides vacances	90 €	60 €	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Proposition tarif séjour 2018 CCCG	50 €	75 €	90 €	120 €	150 €	180 €	210 €	240 €	250 €
Proposition communes conventionnées	130 €	140 €	160 €	170 €	180 €	210 €	235 €	265 €	275 €
Extérieurs du territoire	200 €	230 €	240 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

D'adopter les tarifs proposés pour les séjours printemps 2018

**D-2018-46-1-1 - Lancement d'une consultation pour le transport des enfants fréquentant les accueils de loisirs**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire à procédure adaptée (inférieure à 221 000 € HT) pour le transport des enfants qui fréquentent les accueils de loisirs sur le territoire de la communauté de communes.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché à procédure adaptée pour le transport des enfants fréquentant les accueils de loisirs pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour transport des enfants  
D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

**D-2018-47-7-5 - Demande de subventions pour les compétences liées à la petite enfance, enfance jeunesse et l'action sociale**

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est amenée à solliciter les partenaires pour des demandes de subventions ou des conventions d'engagement, permettant une prise en charge d'une partie des frais liés à ces compétences.

Il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé à demander toutes les subventions possibles afin d'améliorer la qualité et la proposition éducative, sociale sur tout le territoire dans les divers dispositifs existants (ex : VVV, TLPJ, Postes Fonjep.....), les fondations, les divers organismes.

Il est proposé que le président soit autorisé à demander toutes les subventions possibles en action sociale afin de prévenir les conduites addictives, les incivilités, et violences, les situations de précarité, d'isolement, la délinquance afin de favoriser l'inclusion sociale et le vivre ensemble.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à demander toutes les subventions possibles afin d'améliorer la qualité et la proposition éducative, sociale sur tout le territoire dans les divers dispositifs existants (ex : VVV, TLPJ, Postes Fonjep.....), les fondations, les divers organismes.

D'autoriser Monsieur le Président à demander toutes les subventions possibles en action sociale afin de prévenir les conduites addictives, les incivilités, et violences, les situations de précarité, d'isolement, la délinquance afin de favoriser l'inclusion sociale et le vivre ensemble.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, contrats, afférents

## 9. EQUIPEMENTS SPORTIFS

### D-2018-48-1-1 - Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction du gymnase de Cazères

Dans le cadre des travaux de construction du gymnase de Cazères, Monsieur le Président propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme d'un concours compte tenu des montants (> 221 000 € - art.8, 88, 89 et 90 du décret n°2016-360).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur le journal européen, un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme d'un concours compte tenu des montants (> 221 000 € - art.8, 88, 89 et 90 du décret n°2016-360).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

#### DECIDE

D'approuver le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme d'un concours compte tenu des montants (> 221 000 € - art.8, 88, 89 et 90 du décret n°2016-360).

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les organismes susceptibles de fournir une aide financière sous forme de subvention.

## 10. URBANISME-HABITAT-MOBILITE

### D-2018-49-1-1 - Choix des titulaires du marché relatif au service de transport à la demande

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une consultation ayant pour objet le service de transport à la demande a été lancée selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir les candidats suivants :

Lots	Candidat proposé	Coût unitaire km/€ HT	Coût unitaire km/€ TTC
1	DUCLOS	3.10	3.41
2	CERT MIDI PYRENEES	2.12	2.33
3	CERT MIDI PYRENEES	2.015	2.22

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

#### DÉCIDE

De retenir les candidats de la manière indiquée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés ainsi que tous les documents relatifs à ces marchés.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### D-2018-50-1-4 - Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan



Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Cette convention porte sur le programme « Plant'arbre », qui a pour objectif de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Ce partenariat permettrait :

- Une aide et un conseil pour des aménagements et des plantations durables avec des essences locales,
- Une éducation à l'environnement : accompagnement à la sensibilisation des enfants et des adultes,
- Une assistance à la prise en compte du patrimoine arboré local,
- Formations professionnelles sur la connaissance des arbres et la gestion écologique des espaces verts.

Le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son action Fond Carbone.

L'association déduit les subventions perçues pour ce programme.

En contrepartie, la collectivité s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé à l'association.

Dans le cadre de cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, Arbres et Paysages d'Autan sollicite une participation financière :

- À hauteur de 400 € par an pour l'adhésion à l'association ; la collectivité s'engage à adhérer à l'association au minimum pour l'année de plantation et durant les 2 années de suivi,
- À hauteur de 2,70 € le mètre linéaire de plantation, pour couvrir les frais liés au plan, paillage, protection faune sauvage (si nécessaire), conseil et suivi.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

#### **DÉCIDE :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan (l'APA),

D'autoriser Monsieur le Président à adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan, pour un montant de 400 € par an,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **D-2018-51-5-7 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Touch et de ses affluents**

Monsieur le Président expose que le comité syndical du SIAH, lors de son Assemblée générale du 22 décembre 2017 a adopté une modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les articles 1 et 2 concernant l'extension de son objet, la réécriture de la compétence GEMA et la restitution de la partie « Etudes ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Cœur de Garonne est compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et se substitue aux communes membres du SIAH sur son territoire au titre de cette compétence.

De ce fait, la communauté de communes doit se prononcer sur la modification des statuts du SIAH.

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts (jointés en annexe) et demande au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications apportées.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

## DÉCIDE

D'adopter la modification des articles 1 et 2 des statuts du SIAH ;

De notifier la délibération à Monsieur le Président du SIAH du Touch.

### **D-2018-52-5-7 - Avis sur la demande de retrait du Muretain Agglo du SIAH du Touch**

Monsieur le Président expose que le Muretain Agglo a sollicité le 12 décembre 2017, par délibération du conseil communautaire, son retrait pour les missions liées à la GEMAPI du SIAH du Touch à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le comité syndical du SIAH, lors de son Assemblée générale du 22 décembre 2017 a accepté le retrait du Muretain Agglo.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Cœur de Garonne est compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et se substitue aux communes membres du SIAH sur son territoire au titre de cette compétence.

De ce fait, la communauté de communes doit se prononcer sur la demande de retrait du Muretain Agglo pour les missions liées à la GEMAPI du SIAH du Touch.

Monsieur le Président donne lecture des motifs de cette demande (délibération du Muretain Agglo jointe en annexe).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

## DÉCIDE

D'adopter le retrait du Muretain Agglo du SIAH du Touch ;

De notifier la délibération à Monsieur le Président du SIAH du Touch.

### **D-2018-53-5-7 - Avis sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du SIAH du Touch**

Monsieur le Président expose que Toulouse Métropole a sollicité le 15 décembre 2017, par délibération du conseil de Métropole, son retrait pour les missions liées à la GEMAPI du SIAH du Touch à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le comité syndical du SIAH, lors de son Assemblée générale du 22 décembre 2017 a accepté le retrait de Toulouse Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Cœur de Garonne est compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et se substitue aux communes membres du SIAH sur son territoire au titre de cette compétence.

De ce fait, la communauté de communes doit se prononcer sur la demande de retrait de Toulouse Métropole pour les missions liées à la GEMAPI du SIAH du Touch.

Monsieur le Président donne lecture des motifs de cette demande (délibération de Toulouse Métropole jointe en annexe).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

## DÉCIDE

D'adopter le retrait de Toulouse Métropole du SIAH du Touch ;

De notifier la délibération à Monsieur le Président du SIAH du Touch.

**D-2018-54-5-7 - Modification des statuts de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;  
VU le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;  
VU le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.

**CONSIDERANT** que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

**CONSIDERANT** que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

**CONSIDERANT** que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

Monsieur le Président fait lecture du projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

Il est proposé d'approuver le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie relatives à l'objet social et aux structures des organes dirigeants et d'autoriser le représentant de la communauté de communes Monsieur TARRAUBE Gilbert à voter lesdites modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

D'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

*Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.*

*Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.*

*En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :*

- *une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
  - *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
  - *une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
  - *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
  - *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
  - *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
  - *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;*
  - *par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;*
  - *le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

*À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.*

*La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »*

D'approuver les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie,

relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

D'approuver l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

D'autoriser le représentant de la communauté de communes Monsieur TARRAUBE Gilbert à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

#### **D-2018-55-5-7 - Avis sur le schéma départemental**

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 98 de la loi NOTRe portant nouvelle organisation de la République, la préfecture et le conseil départemental de la Haute-Garonne ont élaboré conjointement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les dispositions législatives prévoient que le schéma doit être approuvé avant le 31 décembre 2017. Il est au préalable soumis à l'avis des EPCI à fiscalité propre du département, du conseil régional.

L'avis doit être rendu avant le 20 mars 2018.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

#### **DÉCIDE**

D'émettre un avis favorable au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

#### **D-2018-56-1-1 - Choix du titulaire du marché relatif à l'élaboration d'un projet de territoire**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une consultation ayant pour l'élaboration d'un projet de territoire a été lancée selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

<b>Candidat retenu</b>	<b>Montant HT</b>
ELAN DEVELOPPEMENT	55 362.75 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

#### **DÉCIDE**

De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que tous les documents relatifs à ce marché ;

De transmettre la présente délibération à tout organisme susceptible de verser une subvention.

**Fin de séance à 23h15**

Le Président,  
Gérard CAPBLANQUET.

